

**RENNEMOULIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 Octobre 2017, à 20 heures 30**  
**Date de convocation : 14 Octobre 2017**  
**Date d'affichage: 14 Octobre 2017**

**Présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Gerald HAMPEL, Bernard FEYS, Jean PICHAVANT, Xavier MONSAINGEON,

**Absents excusés :** Catherine BAVANT (pouvoir à A. Hourdin), Susan SAUNDERS (pouvoir à J Pichavant), Gerald HAMPEL (pouvoir à L. Clavel), François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à M. LE POOLE)

**Président de séance :** Arnaud HOURDIN

**Secrétaire de séance :** Michel LE POOLE

**Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Septembre 2017**

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **Décisions du Maire**

### Achat du mobilier pour la chapelle Saint Nicolas

Grâce à la subvention accordée dans le cadre de la réserve parlementaire d'Henri Guaino, ex-député de la circonscription, le maire en vertu de la délégation que lui a conféré le Conseil municipal, a procédé à l'achat de 140 chaises et de 16 tables, ainsi que des chariots de transports à roulettes à des fins de stockage.

Le coût de cette acquisition s'élève à 8 136.85 € HT soit 9 803.03 € TTC, prise en charge pour 50% par la réserve parlementaire citée plus haut.

### Travaux sur le mur de la Chapelle jouxtant le Ru de Gally.

Un devis pour la couverture du mur de la Chapelle jouxtant le ru de Gally a été proposé par l'entreprise C.S RENOVATION de Saint Germain de la Grange.

Le maire, en vertu de la délégation que lui a conféré le Conseil municipal, a signé ce devis s'élevant à 6 098 € HT, soit 6 707.80 € TTC ; parallèlement, une déclaration préalable a été déposée à la mairie en vue de la réalisation des travaux, consistant en la pose de « tuiles à l'ancienne » pour assurer l'étanchéité de ce mur.

## **Délibérations**

### 1)Adoption du Règlement Intérieur pour la location de la Chapelle Saint Nicolas.

Après un bref rappel de la décision du report du vote de cette délibération au conseil municipal du 13 septembre 2017, afin de permettre une modification du texte de ce Règlement Intérieur par les membres de la « commission Chapelle », le maire propose une nouvelle version de ce Règlement Intérieur, auquel ont été apportées les améliorations suite aux remarques de plusieurs conseillers.

Quelques remarques concernant la notion de nuisances sonores sont évoquées et il sera nécessaire dans la version définitive remise aux candidats à la location, de faire un rappel concernant la réglementation en s'appuyant sur un texte y faisant référence, à savoir le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOpte le Règlement Intérieur pour la location de la Chapelle Saint Nicolas.**

2)Adoption des tarifs d'entrée et des consommations lors de l'organisation des concerts ou autres manifestations dans la chapelle Saint Nicolas (Régie municipale des recettes)

Monsieur le maire fait un bref résumé de la décision prise lors du précédent conseil du 13 septembre - de la création d'une régie municipale des recettes - pour l'encaissement des produits de la vente des billets des manifestations organisées par la Commune, et la vente des boissons à cette occasion.

A cet effet la « commission chapelle » propose - d'une part:

- Quatre tarifs de concerts en fonction de la renommée du(des) artistes se produisant
- Trois tarifs de consommation (liquides avec ou sans alcool, et solides)
- Une grille pour la location de la Chapelle, prenant en compte, d'une part la Haute ou la Basse saison, le moment de la location (début et/ou fin de semaine) et la durée de la location.  
La Haute saison s'étendant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et la Basse saison du 1<sup>er</sup> Novembre au 30 avril.  
Le prix de journée représentant une somme de 1050€ environ, voir grille des tarifs de location ci-dessous, certains conseillers remarquent que cette grille engendre des difficultés d'adaptation et demandent une plus grande flexibilité des sommes réclamées.

Vote des tarifs de places de concert et consommations : unanimité

Vote de la grille des tarifs : 10 voix pour, 1 abstention (X. Monsaingeon)

**Grille des tarifs de location de la Chapelle Saint Nicolas**

	Basse saison 01/11 à 30/04		Haute saison : 01/05 à 31/10	
	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche
<b>Durée</b>				
Demi-journée (6h prises entre 8h et 20h) ou soirée seule Ex : Réunion 8h – 14h Repas de famille 11h – 17h Soirée 20 h-2h du matin	<b>300€</b>	<b>450€</b>	<b>500€</b>	<b>750€</b>
Demi-journée + soirée (14h – 2h du matin) Ex : diner + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin)	<b>400€</b>	<b>600€</b>	<b>700€</b>	<b>1050€</b>
Journée (8h – 20h) Ex : réunion + déjeuner de 8h – 20h	<b>400€</b>	<b>600€</b>	<b>700€</b>	<b>1050€</b>
Journée + soirée (8h – 2h du matin) Ex : mariage suivi de réception + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin) diner + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin)	<b>600€</b>	<b>900€</b>	<b>900€</b>	<b>1350€</b>

-d'autre part

En ce qui concerne les expositions, peintures, sculptures ou autres œuvres d'art les artistes devront prendre contact directement avec les membres de la « commission chapelle » pour déterminer, la durée, le montant de la location et toutes autres suggestions.

### 3) Loyer du locataire du 14 chemin de Fontenay et Bois d'Arcy/gestion exercice antérieur

Monsieur le Maire rapporte au conseil son entrevue avec Mr le Trésorier de Plaisir, en présence de Mme Gabagnou, suite à de nombreux échanges de courriers concernant le reliquat d'un loyer -supposé non réglé- par un des locataires de la Commune.

Malgré de multiples recherches, le trésorier ne peut affirmer l'existence d'un loyer non réglé avant sa prise de fonction à Plaisir, ce d'autant que l'historique des sommes perçues au titre du règlement de ce loyer relevait de la Trésorerie de Marly le roi, avant le transfert à Plaisir au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au total et après une brève discussion, le doute persistant sur les sommes dues, le maire propose d'annuler la supposée dette du locataire et d'en faire part à ce dernier ainsi qu'au trésorier de Plaisir.

Vote : 10 voix pour, (F-X Schütz absent et ayant donné pouvoir à M Le Poole ne prend pas part au vote)

Il est rappelé d'autre part que nous avons été averti par la DGFIP de la fermeture de la Trésorerie de Plaisir, la commune de Rennemoulin rejoindra la Trésorerie de la Celle-Saint-Cloud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 4) Aide à une famille du Village pour la participation de deux enfants à une classe « découverte »

Le maire expose que suite au contact d'un enseignant de la commune de Noisy le roi, ou sont scolarisés deux enfants du Village, il est demandé au conseil municipal, comme en 2017, de financer tout ou partie du coût d'une « classe découverte » pour leur permettre dans le cadre de la cohésion de cette classe, d'y participer.

Le maire propose suite à la proposition faite en bureau, d'allouer une somme de 400€ pour aider cette famille.

Vote : Unanimité des conseillers présents.

### 5) Constitution d'un groupement de commande entre : Versailles, CCAS de Versailles VGP et les villes membres de VGP

Le maire expose la proposition faite à notre collectivité de signer une convention permettant de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires.

Vote : Unanimité des conseillers présents

### 6) Acceptation d'une offre de concours : participation financière de l'ARP RNB aux travaux de finition du mur de la chapelle.

Le maire rappelle que tout ou partie de la subvention correspondant à la réserve parlementaire de l'ex-député de la circonscription, H. Guaino, a été versé à l'ARP-NRB pour permettre la réhabilitation de la chapelle Saint Nicolas.

Dans le cadre de la réfection du mur de la chapelle, jouxtant le ru de Gally, actuellement en cours (cf. décision du maire de ce conseil évoqué plus haut), il est proposé au conseil d'accepter le reversement de cette subvention par l'ARP-NRB sur les comptes de la commune pour financer tout ou partie du devis de réfection de ce mur. Cette offre de concours fera l'objet d'une convention signée entre la commune et l'association.

Vote : unanimité des conseillers présents.

7) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : signature d'une convention avec la préfecture des Yvelines et de l'offre faite par JVS Mairistem (notre prestataire)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a été sollicitée par les services du Préfet et adhère à l'idée de s'engager dans la dématérialisation de la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, c'est-à-dire les documents budgétaires, délibérations du Conseil municipal, les décisions du maire, les arrêtés...

La Société JVS-MAIRISTEM, prestataire informatique de la collectivité pour tous les logiciels métier est retenue pour être le tiers de télétransmission ; le cout de la dématérialisation est chiffrée à 180 € HT d'investissement pour la création du compte initial, 188 € HT pour le module de dématérialisation par an et 295 € HT pour la mise en place du certificat électronique sur 3 ans.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le fait de signer la convention avec la Préfecture et l'offre de JVS Mairistem : unanimité des présents

8) Modification du dossier d'Enquête publique pour renforcement réglementaire du volet Eaux Pluviales.

Le maire rappelle les différentes étapes qui ont jalonné le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a été mis en place fin 2015~début 2016.

Lors de la prise de connaissance du dossier enquête publique du SDA, le commissaire-enquêteur, désigné par le président du Tribunal administratif de Versailles, a souligné l'absence voire l'inexistence du « volet » traitement et zonage des eaux pluviales proposé dans ce document, par notre prestataire, le bureau d'étude B3E.

Une réunion organisée mi septembre avec la représentante du CD78, Mme POUILLART et Mr BOUVET du bureau d'étude B3E a abouti à l'adjonction dans ce schéma directeur d'un zonage et d'un chapitre « traitement des eaux pluviales » qui permettra de compléter l'ensemble du dossier à présenter à l'Enquête Publique.

A la fin de la réunion, Mr BOUVET s'est engagé à nous apporter les différentes modifications indispensables avant le 15 octobre 2017, permettant ainsi à la commune de mettre en place le dispositif de l'Enquête Publique au plus tard le 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adjonction du volet « gestion des eaux pluviales » dans le dossier d'enquête publique : unanimité des conseillers présents.

9) Décision modificative N°2

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des crédits au compte 6419 (chapitre 013) afin de récupérer auprès du Fonds de solidarité, le premier trimestre de cotisation 1% solidarité payé deux fois et de procéder au transfert de crédits ouverts pour la rémunération d'un stagiaire du chapitre 012 au chapitre 011, le stagiaire ayant été remplacé par un prestataire de service pour la création du site internet de la commune,

DEPENSES			RECETTES		
investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
TOTAL		0	TOTAL		0

<b>Fonctionnement</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>comptes</b>	<b>Montant</b>		<b>Chapitre</b>	<b>comptes</b>	<b>Montant</b>
012	6413	-2000				
011	622	+2000				
012	6419	+76.88		013	6419	+76.88
<b>TOTAL</b>		<b>+76.88</b>		<b>TOTAL</b>		<b>+76.88</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### -site Internet de rennemoulin

Eu égard à l'obligation qui nous est faite de publier et de dématérialiser les documents de l'Enquête Publique liée à l'assainissement, un site Internet a été créé et sera opérationnel dans les jours à venir.

Il sera consultable sous le titre [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr) et permettra à tout un chacun de consulter les différentes informations pratiques, voire indispensables concernant la Commune dans son environnement, social, culturel, et rural.

### -retour de la cloche Marie de Villepreux dans la Chapelle Saint Nicolas

Après restauration de la cloche dans les ateliers de Cholet en Vendée, grâce à des subventions obtenues auprès du Ministère de la Culture et en partie auprès de la réserve parlementaire de notre ex-député, la Cloche Marie, actuellement située dans le clocher de l'église de Villepreux, pourra être de nouveau installée dans le clocher de la chapelle Saint Nicolas dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre !!

Une messe est d'ors et déjà annoncée dans la Chapelle Saint Nicolas, le 26 novembre prochain à l'initiative de Xavier Monsaingeon.

### -compte administratif de la communauté d'Agglomération de VGP

Le compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération de VGP est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet de VGP.

### -Permanence de Mme PIRON, député de la 3eme circonscription des Yvelines

Mme Piron, élue député de notre circonscription lors des dernières élections législatives faisant suite à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, est venue à la rencontre des élus du Village le 25/09/2017.

Elle nous a fait part de son appartenance à la Commission Affaires Culturelles- Education, et elle sera le rapporteur de la « sous-commission audio-visuel ». De plus elle fait partie de l'association France-Bahrein et participe aux travaux de la commission formation professionnelle et apprentissage.

La réserve parlementaire, tant décriée au cours de ces derniers mois, sera remplacée après un vote de l'Assemblée Nationale par une réserve territoriale impliquant un mode de gestion très encadré sur le plan administratif.

L'inauguration de sa permanence de Député de notre circonscription aura lieu le jeudi 19 octobre à Bailly, square des Fontenelles, rue du Plan de l'Aître.

Une permanence est mise en place dans la mairie de Noisy-le-Roi, le 2eme lundi de chaque mois, de 9 heures à 11 heures.

Par ailleurs des rencontres individuelles avec la Députée se feront exclusivement sur RDV.

□ le RDV est à prendre à l'adresse mail suivante : [beatrice.piron@assemblee-nationale.fr](mailto:beatrice.piron@assemblee-nationale.fr).

#### -Affaire des époux DERRIEN

Après un bref rappel du litige opposant la commune à cette famille ayant quitté le village en 2014, à propos d'une procédure engagée à l'encontre de la mairie, et du jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles, le trésorier informe la mairie de la recherche fructueuse de leurs services pouvant permettre une possible saisie sur compte de ces personnes à titre personnel, pour apurer la dette qui s'élève à environ 1400€.

#### -Information De Versailles Grand Parc sur le ramassage des déchets verts.

VGP nous informe comme par le passé de la modification à titre temporaire, c'est à dire pendant la période hivernale, du ramassage de déchets verts qui aura lieu une fois par mois en Janvier et Février 2018. Toutes ces informations ont été insérées dans le module du site Internet de la commune ([www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr))

#### -Marché d'entretien des espaces verts.

Des remarques sont faites à propos de la prestation réalisée par la société Abel Green qui semblerait ne pas satisfaire un certain nombre de conseillers, en ce qui concerne l'entretien des espaces verts (rosiers, balayage des feuilles mortes, entretien des bordures et des pelouses ou talus).

Bernard Feys, conseiller municipal responsable du cahier des charges de l'entretien du Village, prend en compte ces différentes suggestions et dans le cadre du renouvellement du contrat qui vient à échéance en Avril 2018, fera de nouvelles propositions au bureau et au conseil Municipal en son temps.

#### - Enquête publique pour le projet de zonage de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune:

Elle doit se dérouler du 24 novembre au 15 décembre 2017.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif, il s'agit de Monsieur Jacques PAYRE.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de la mairie et consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr).

Un registre d'enquête sera ouvert et tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il sera également possible de faire des observations par le biais d'un lien sur le site internet de la mairie à l'adresse [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr) ou à l'adresse mail dédiée à l'enquête publique [enquetepublique.rennemoulin@orange.fr](mailto:enquetepublique.rennemoulin@orange.fr)

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront en mairie les :

- Jeudi 30 novembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures 30 à 16 heures 30

Les formalités administratives, publication dans deux journaux et affichage dans la commune, sont en cours de réalisation.

Séance levée à 22 heures 40

Prochain conseil municipal

- Mercredi 22 novembre 2017